

## DOCUMENT DE REFERENCE DU RESEAU 2019 & 2020

### Modifications

---

#### DRR 2019 & 2020

---

21/08/2019

**Annexes**

Actualisation des annexes D.1, D.2, D.3 et D.6.

10/07/2019

**Annexes**

L'annexe E.2 a été entièrement revue et comprend désormais en plus des terminaux intermodaux et des ports maritimes et intérieurs, les autres installations de service sur le réseau ferroviaire belge.

03/07/2019

**Annexes**

Actualisation de l'annexe B.2.

25/06/2019

**Annexes**

Actualisation de l'annexe B.9.

19/06/2019

**Annexes**

Actualisation des annexes D.1, D.3 et D.6.

04/06/2019

**Annexes**

Actualisation de l'annexe E.4.

16/05/2019

**Annexes**

Actualisation des annexes D.2, D.3 et D.6.

06/05/2019

**Annexes**

Actualisation des annexes B.3, D.1, D.3 et D.12.

10/04/2019

**Annexes**

Actualisation de l'annexe B.9.

01/04/2019

**Annexes**

Suppression de l'annexe C.1 et adaptation de la numérotation des autres annexes C.

13/03/2019

**Annexes**

Actualisation des annexes C.7, D.1, D.3 et D.12.

14/02/2019

**Annexes**

Actualisation des annexes D.1, D.2, D.3, D.6, D.10 et D.11.

04/02/2019

**Annexes**

Actualisation de l'annexe F.2 (2019).

30/01/2019

**Annexes**

Actualisation de l'annexe C.5.

22/01/2019

**Annexes**

Actualisation des annexes C.7, D.1, D.2, D.3 et D.12.

21/01/2019

**Annexes**

Actualisation des annexes C.2 et C.4.

07/01/2019

**Annexes**

Actualisation des annexes D.1, D.2, D.3, D.6, D.9 et D.12.

19/12/2018

**Annexes**

Actualisation des annexes F.1, F.3, F.4, F.5 et F.6.

Ajout de la nouvelle annexe C.8 Carte des technologies ETCS en 2025.

07/12/2018

**Annexes**

Actualisation des annexes B.9, D.3, D.6, D.12, E.3, F.2 (2019) et F.2 (2020).

---

**DRR 2020**

---

21/08/2019

**Document principal**

Cinquième version :

Actualisation des liens vers des sites Internet.

10/07/2019

**Document principal**

Quatrième version :

- Point 1.8 *Contacts*: adaptation de coordonnées ;
- Point 2.2.5 *Couverture des responsabilités*: modification de l'arrêté royal du 8 décembre 2013 fixant les montants minimaux pour la couverture de responsabilité civile pour pouvoir circuler sur l'infrastructure ferroviaire par l'arrêté royal du 23 mai 2019 ;
- Point 3.3.3.3 *Systèmes de communication* : ajout d'informations sur les normes ETSI TS 102 933-1 et TS 102 933-2 ;
- Points 3.6, 3.7, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1 *Installations de service* : transfert d'informations vers l'annexe E.2 ;

- Point 4.5.2 *Nature des Restrictions Temporaires de Capacité* et 4.5.5 *Concertation et information aux candidats* : ajout d'informations sur le blanc-travaux national.

### **Annexes**

Suppression de l'annexe B.5.

16/05/2019

### **Document principal**

Troisième version :

- Point 1.8.6 *Corridor One-Stop-Shop* : Il n'y a actuellement plus de personne de contact pour le RFC Rhine-Alpine. Les demandes peuvent être adressées à la mailbox fonctionnelle renseignée ou aux personnes de contact des autres RFCs.
- Erratum point 3.3.3.3 *Systèmes de communication* : modification de la date à laquelle l'entreprise ferroviaire doit informer Infrabel des mesures qu'elle a prises pour prévenir les interférences

01/04/2019

### **Document principal**

Deuxième version :

- En général: actualisation de références juridiques et adaptation de coordonnées et de sites internet;
- Points 1.4.3.3, 2.2.2 et 4.2.2.1.2: adaptation de textes suite à l'ouverture du marché de transport national de voyageurs, conformément à la loi du 11/01/2019 *modifiant le Code ferroviaire* ;
- Point 1.4.3.1: élargissement des compétences du Service de Régulation du Transport ferroviaire et de l'Exploitation de l'Aéroport de Bruxelles-National en ce qui concerne ses missions de recours administratif, conformément à la loi du 11/01/2019 *modifiant le Code ferroviaire* ;
- Erratum point 4.3.2.2.2: précision quant au délai mentionné : celui-ci est le délai maximal de publication.

07/12/2018

### **Document principal**

Première version.

### **Annexes**

Actualisation de l'annexe B.2.

---

## **DRR 2019**

---

21/08/2019

### **Document principal**

Huitième version :

Actualisation des liens vers des sites Internet.

10/07/2019

### **Document principal**

Septième version :

- Point 1.8 *Contacts*: adaptation de coordonnées ;
- Point 2.2.5 *Couverture des responsabilités*: modification de l'arrêté royal du 8 décembre 2013 fixant les montants minimaux pour la couverture de responsabilité civile pour pouvoir circuler sur l'infrastructure ferroviaire par l'arrêté royal du 23 mai 2019 ;

- Point 3.3.3.3 *Systèmes de communication* : ajout d'informations sur les normes ETSI TS 102 933-1 et TS 102 933-2 ;
- Points 3.6, 3.7, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1 Installations de service : transfert d'informations vers l'annexe E.2.

16/05/2019

### **Document principal**

Sixième version :

- Point 1.8.6 Corridor One-Stop-Shop : Il n'y a actuellement plus de personne de contact pour le RFC Rhine-Alpine. Les demandes peuvent être adressées à la mailbox fonctionnelle renseignée ou aux personnes de contact des autres RFCs.
- Erratum point 3.3.3.3 *Systèmes de communication* : modification de la date à laquelle l'entreprise ferroviaire doit informer Infrabel des mesures qu'elle a prises pour prévenir les interférences

01/04/2019

Cinquième version :

- En général: actualisation de références juridiques et adaptation de coordonnées et de sites internet;
- Points 1.4.3.3, 2.2.2 et 4.2.2.1.2: adaptation de textes suite à l'ouverture du marché de transport national de voyageurs, conformément à la loi du 11/01/2019 *modifiant le Code ferroviaire* ;
- Point 1.4.3.1: élargissement des compétences du Service de Régulation du Transport ferroviaire et de l'Exploitation de l'Aéroport de Bruxelles-National en ce qui concerne ses missions de recours administratif, conformément à la loi du 11/01/2019 *modifiant le Code ferroviaire* ;
- Erratum point 4.3.2.2.2: précision quant au délai mentionné : celui-ci est le délai maximal de publication.

07/12/2018

### **Document principal**

Quatrième version :

- En général : adaptation de la structure (notamment, le point 3.6 a été divisé en un point 3.6 et un point 3.7), clarification dans la définition du rôle d'Infrabel (gestionnaire de l'infrastructure ou exploitant d'installations de services), reformulation de textes, mise à jour et ajout de références légales, de personnes de contact, de coordonnées, de sites internet, ... ;
- Points 1.9, 1.10.1 et 1.10.2: Intégration de nouveaux textes rédigés par RailNetEurope ;
- Points 1.10.3 et 4.2.3 : Intégration d'informations sur les projets-pilotes « TimeTabling Redesign », fournies par RailNetEurope ;
- Points 2.2.1.2 et 2.3.2: Adaptation du moment auquel le contrat de réservation des capacités doit être conclu entre un candidat non-entreprise ferroviaire et Infrabel ;
- Point 4.5 : Clarification du point, notamment pour tenir compte de l'annexe VII de la directive 2012/34/CE ;
- Point 4.8.2 : Intégration d'informations sur la gestion internationale des contingences.

14/11/2018

### **Annexes**

Actualisation des annexes C.2, C.4, C.6 et C.7.

22/10/2018

**Annexes**

Actualisation des annexes D.1, D.2, D.3 et D.6.

24/09/2018

**Annexes**

Actualisation des annexes D.3, D.6 et D.11.

13/09/2018

**Annexes**

Actualisation des annexes B.4, D.1, D.2, D.6 et D.11.

22/08/2018

**Annexes**

Actualisation des annexes B.1.1, B.1.2, B.1.3, C.7, D.1, D.2, D.3, D.6, D.9 et E.1.

04/07/2018

**Document principal**

Troisième version :

Point 4.3.1 Planning pour l'établissement de l'horaire de service : Suite à une révision de la planification des travaux, le projet d'offre pour tous les trains nationaux dans l'horaire 2019 n'a pas pu être publié dans le délai prévu (2 juillet 2018). La nouvelle date limite pour les sillons nationaux a été fixée au 16 juillet 2018. Les autres dates du processus de planification ont également été ajustées.

03/07/2018

**Annexes**

Actualisation de l'annexe D.6.

18/06/2018

**Document principal**

Deuxième version :

- Points 1.8.1 Infrabel et 1.8.6 Corridor One-Stop-Shop: Actualisation de personnes de contact et d'adresses;
- Points 2.2.2 Conditions d'accès à l'infrastructure ferroviaire et 2.2.5 Couverture des responsabilités: Ajout de la couverture de la responsabilité civile comme condition d'accès à l'infrastructure, conformément à la modification du Code ferroviaire du 23 novembre 2017;
- Point 3.3.3.3 Systèmes de communication: Actualisation du texte et ajout d'une nouvelle annexe E.4 Roaming entre les réseaux GSM-R;
- Point 4.2.2.1.3 Transport international de marchandises: Reformulation du texte et ajout d'informations;
- Point 6.5 Système d'amélioration des performances: Retrait du système suite aux décisions de l'organe de contrôle du 19 avril 2018. NB. Ces décisions sont également d'application pour l'année 2017.

04/06/2018

**Annexes**

Actualisation des annexes D.1 et D.6.

02/05/2018

**Annexes**

Actualisation des annexes D.3 et D.6.

28/03/2018

**Annexes**

Actualisation de l'annexe C.3.

20/03/2018

**Annexes**

Actualisation des annexes D.2, D.6 et D.12.

26/02/2018

**Annexes**

Actualisation des annexes F.1, F.5 et F.6.

19/02/2018

**Annexes**

Actualisation des annexes D.1, D.2, D.6 et D.12.

05/02/2018

**Annexes**

Actualisation des annexes C.1, C.2, C.4, C.7, D.1, D.6 et D.12.

08/12/2017

**Document principal**

Première version.